

DÉLIBÉRATION n° 2022/107

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget commune - Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement et sur la section d'Investissement :

En section de fonctionnement, en dépenses,

- au chapitre 011, 857 000€ de factures ont été payées à ESL, soit déjà environ 200 000€ de plus qu'en 2021. Ce rythme permet d'avancer sur le solde du passif conformément aux observations/recommandations de la cour des comptes. Par ailleurs, le 011 est impacté par l'inflation, notamment sur les énergies et les carburants routiers et non routiers. Le chapitre 011 sera réabondé de 158 000€.
- Au chapitre 012, il convient d'abonder de 200 000€. Cette augmentation prend en compte l'effet du dégel du point d'indice des fonctionnaires avec un effet d'environ 80 000€ sur l'exercice (depuis juillet). Le recours à des agents non titulaires en remplacement d'arrêts remboursés (des recettes supplémentaires sont prévues en atténuation de charge) et l'augmentation de l'assurance statutaire expliquent le reste de cette augmentation. Une régularisation sur la mise à disposition d'un agent par la CCPL est également prévue pour 10 000€.
- La notification du FPIC permet de gagner 2059€ sur le prélèvement et d'économiser 827€ sur le reversement (aux chapitres 14 en dépenses et 73 en recettes).
- Un volume supplémentaire de créances à admettre en non-valeur a été demandé par la trésorerie concernant des titres anciens qui avait été émis en direction de l'EHPAD en 2010 et 2011 : 26100€ à admettre en non-valeur au 6541. La cour des comptes a néanmoins mis en débet le comptable assignataire d'une partie de ces titres et une recette exceptionnelle est ainsi à prévoir pour 38 833€ au chapitre 77.
- Concernant les subventions aux organismes de droit public, chapitre 65, 10000€ avaient été accordés à l'association Autisme Pyrénées. En accord avec l'association, cette subvention n'aura

pas lieu d'être versée car elle concernait des travaux finalement supportés par le promoteur. En revanche, une prise de participation dans la SCIC, à sa création, est proposée (voir section d'investissement).

- Des provisions de titres annulés provisionnés pour 40000€ et qui n'ont plus lieu d'être, peuvent être récupérés 673.

En recettes de fonctionnements,

- En sus des quelques éléments déjà évoqués, peuvent être revalorisés pour 50000€ les remboursements sur frais de personnel.
- 21500€ de recettes supplémentaires sont prévus sur la concession cimetièrre, les entrées de la piscine et la redevance d'occupation du domaine public.
- Au 7788, après une première année réussie de suivi environnemental, le versement d'un tiers du reliquat de la soulte Pechiney, soit 60 000€, peut-être prévu en recettes exceptionnelles.

L'équilibre de la section de fonctionnement ne pourra se faire qu'en revoyant le virement vers la section d'investissement, diminué de 160 881€.

En section d'investissement, en recette :

- La cession à la société PSI pour 385 000€, prévue au mois de novembre, est proposée à la place de la cession du terrain du Centre Aquatique qui interviendrait certainement sur l'exercice 2023 (200 000€).
- Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental pour la démolition de l'ancien abattoir Renault, pour 49000€
- Le produit des taxes d'aménagement, prévu à 55000€, compte tenu du faible recouvrement, peut raisonnablement être ramené à 25000€

En dépenses d'investissement,

- Le chapitre 16, remboursement du capital, est augmenté de 16630€ après communication des tableaux d'amortissement définitifs.
- Un rééquilibrage entre les chapitres 21 et 23 est proposé tel que décrit dans le tableau. Une somme de 10 000€ est inscrite pour la prise de participation future dans la SCIC « Les Hameaux Inclusifs ».

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie – Electricité	345 000	+ 110 000	455 000
011	60613	Chauffage urbain	145 000	+ 29 000	174 000
011	60611	Eau et assainissement	132 000	+4 600	136 600
011	60628	Autres fournitures non stockées (peinture ter)	13 000	+ 6 000	19 000
011	60622	Carburant	57 000	+4 000	61 000

011	61551	Réparation matériel roulant	13 000	+ 4 400	17 400
012	6216	Personnel affecté par le GFP	37 000	+ 10 000	47 000
012	64111	Rémunération principale	2 715 000	+ 80 000	2 795 000
012	64131	Rémunération	200 000	+ 80 000	280 000
012	64168	Autres emplois insertion	23 000	+20 000	43 000
012	6455	Cotisation assurance personnel	120 000	+10 000	130 000
014	739223	Fonds Péréquation ressources communales	45 539	-2 059	43 480
65	6541	Créances admises en non-valeur	58 150	+ 26 100	84 250
65	6574	Subvention « Autisme Pyrénées »	304 000	- 10 000	294 000
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	61 000	-40 000	21 000
023	023	Virement à la section d'investissement	582 172,79	-160 881	421 291,79
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	130 000	+ 50 000	180 000
70	70311	Concession dans les cimetières	2 500	+ 4 500	7 000
70	70323	Redevance occupation domaine public	1 700	+ 2 000	3 700
70	70632	Régie à caractère loisirs	26 000	+ 15 000	41 000
73	73223	Fonds de péréquation ressources communales	60 117	+ 827	60 944

77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	1 000	+ 38 833	39 833
77	7788	Produits exceptionnels divers	5 000	+ 60 000	65 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
16	1641	Remboursement capital	654 493	+ 16 630	671 123
21	2152	Installation de voirie	23 000	+ 35 000	58 000
21	2158	Autres installations, outillages techniques	18 752	+ 12 000	30 752
21	21578	Autres matériels, outillage de voirie	5 743,53	+ 30 000	35 743,53
21	2182	Matériel de transport	22 604	+ 7 000	29 604
21	2188	Autres immobilisations corporelles	66 012,06	+ 10 000	76 012,06
23	2313	Démolition ex-abattoir Renault	90 000	+ 6 000	96 000
23	2313	Armoire électrique gymnase	15 000	+ 1 000	16 000
23	2315	Trottoir Homnia	15 000	- 15 000	0
23	2315	Sécurisation Bellevue	45 000	- 45 000	0
23	2315	Busage rue de la Lande	70 000	- 10 000	60 000
23	2315	Renforcement chaussée PAT	100 000	- 14 511	85 489
26	261	Titres de participation	0	+ 10 000	10 000

RECETTES	TOTAL DE LA SECTION			
----------	---------------------	--	--	--

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	582 172,79	- 160 881	421 291,79
10	10226	Taxe aménagement	55 000	- 30 000	25 000
13	1323	Subventions département (démolition abattoirs)	122 500	+ 49 000	171 500
024	024	Cession centre aquatique	200 000	-200 000	0
024	024	Cession psi	0	+385 000	385 000

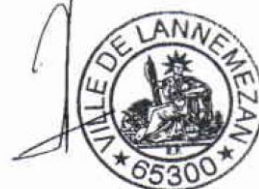
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'accepter la décision modification n°2 relative au Budget commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20220916-2022-107-AI
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022